N/Réf.: 812-02



Centre
de services scolaire
du Pays-des-Bleuets
Québec

RÈGLES DE CONDUITE ET MESURES DE SÉCURITÉ 2023-2024

POLYVALENTE DES QUATRE-VENTS

Approbation le 21 juin 2023 Conseil d'établissement Rés. : CÉ-039-2223-041

Table des matières

Sécurité	ment scolaire 5 s autres 5 classe 6 s énergisantes 7 respecter 7 n 9 midation 9 oreints de civisme et de respect 10 ivités de l'école 10 ements adoptés en toute circonstance 11
Préambule	3
Guide d'application – Étapes (4)	stapes (4) 3 engagement scolaire 5 soi et des autres 5 ble et de classe 6 uées 6 Boissons énergisantes 7 Règles à respecter 7 : : ntimidation 9 cyberintimidation 9 violence 9 ents empreints de civisme et de respect 10 n aux activités de l'école 10 comportements adoptés en toute circonstance 11 changes proscrits en tout temps 11 polinaires 12 et d'encadrement 12 n en matière de toxicomanie et consommation d'alcool : 10 ou possession – Interventions 13
Règles de conduite :	
1- Assiduité et engagement scolaire	5
2- Respect de soi et des autres	5
3- Climat d'école et de classe	6
Mesures appliquées	6
Fumage – Vapotage – Boissons énergisantes	7
bule 3 d'application – Étapes (4) 3 s de conduite : 1- Assiduité et engagement scolaire 5 2- Respect de soi et des autres 5 3- Climat d'école et de classe 6 Mesures appliquées 6 ne – Vapotage – Boissons énergisantes 7 vestimentaire – Règles à respecter 7 ation – Violence : Définition de l'intimidation 9 Définition de la cyberintimidation 9 Définition de la violence 9 1- Comportements empreints de civisme et de respect 10 2- Participation aux activités de l'école 10 3- Attitudes et comportements adoptés en toute circonstance 11 4- Gestes et échanges proscrits en tout temps 11 Sanctions disciplinaires 12 Mesures d'aide et d'encadrement 12 ole d'intervention en matière de toxicomanie et consommation d'alcool :	
Intimidation – Violence :	
Définition de l'intimidation	9
Définition de la cyberintimidation	
Définition de la violence	9
·	-
•	
·	
•	
Mesures d'aide et d'encadrement	12
Protocole d'intervention en matière de toxicomanie et consommation d'alcool :	
•	13
Un élève fait le trafic à école – Interventions	14



de services scolaire du Pays-des-Bleuets Québec 🏜 🕏

Valeurs Collaboration - Respect - Engagement - Équilibre

Règles de conduite et de sécurité

LOI 180 | ARTICLE 76

Le conseil d'établissement approuve les règles de conduite et les mesures de sécurité proposées par le directeur de l'école.

SÉCURITÉ

Plusieurs personnes aident à assurer la sécurité des élèves, il s'agit :

- 1. Des enseignants ou d'autres membres du personnel pendant les temps d'arrivée (8 h 55 à 9 h 10), de récréations en avant-midi et en après-midi et pendant la période du dîner (3 points de surveillance le matin. 4 aux récréations et 7 le midi).
- 2. Deux surveillants d'élèves assurent la sécurité des élèves entre 9 heures et 16 heures (ou 17 heures lorsqu'il y a une 5^e période).
- 3. Des règles de sécurité sont plus spécifiques à certains locaux de cours (exemples : laboratoires des sciences, locaux d'éducation physique, de technologie, etc.).



À la Polyvalente des Quatre-Vents, l'encadrement des élèves s'appuie sur deux orientations fondamentales :

1) <u>L'établissement de liens significatifs</u>

Les adultes croient en la capacité de réussite des jeunes et exercent une autorité fondée sur le respect et le lien de confiance.

2) Rigueur

Les adultes agissent de manière concertée, structurée et efficace afin que les élèves connaissent les attentes de l'école et s'y conforment. Le rétablissement de situation est la démarche privilégiée pour résoudre les problématiques comportementales.

Guide d'application

Le guide d'application des règles de conduite vient s'inscrire harmonieusement dans une démarche éducative. Son rôle est de s'assurer, qu'au fur et à mesure qu'un comportement inacceptable se présente ou se répète, s'inscrivent des moments privilégiés de réflexion, de remise en question, de choix de moyens ou de mesure d'aide en concertation avec les différents intervenants (enseignants, direction adjointe, parents, professionnels).

Vues sous cet angle, les étapes du guide ne peuvent être perçues comme des mesures punitives. Elles supposent également qu'un jugement se fonde sur des bases diversifiées, solides, mesurables et que le choix d'imposer des mesures de rétablissement soit teinté de ce jugement.

En cas de manquement, l'adulte rencontre l'élève, complète la démarche de rétablissement, la consigne dans SPI et peut communiquer avec les parents.



- Lors d'une rencontre formelle, l'enseignant informe l'élève qu'un avis écrit sera transmis à ses parents, par son directeur, sur son manquement et son refus de rétablir la situation. Le directeur s'assure d'une rétroaction des parents et en informe les enseignants concernés.
- L'enseignant exige de l'élève l'application des mesures prévues aux règles de conduite.
- L'enseignant consigne son intervention dans le registre prévu à cet effet.

Étape 2

- Lors d'une rencontre formelle, l'enseignant informe l'élève qu'un avis écrit sera transmis à ses parents, par son directeur, sur son manquement et son refus de rétablir la situation. Celui-ci suspend l'élève à l'interne (une journée) et communique avec les parents afin de discuter de la situation et en informe les enseignants concernés.
- L'enseignant exige de l'élève l'application des mesures prévues aux règles de conduite.
- L'enseignant consigne son intervention dans le registre prévu à cet effet.

Étape 3

- Lors d'une rencontre formelle, l'enseignant informe l'élève qu'un avis écrit sera transmis à ses parents, par son directeur, sur son manquement et son refus de rétablir la situation. Celui-ci suspend l'élève à l'interne (une à trois journées) et communique avec les parents afin de discuter de la situation et en informe les enseignants concernés.
- L'enseignant exige de l'élève l'application des mesures prévues aux règles de conduite.
- L'enseignant consigne son intervention dans le registre prévu à cet effet.

Étape 4

- Lors d'une rencontre formelle, l'enseignant informe l'élève qu'un avis écrit sera transmis à ses parents, par son directeur, sur son manquement et son refus de rétablir la situation. Celui-ci suspend l'élève à l'interne ou à l'externe et s'assure de la mise en place ou de la révision d'un plan d'intervention (PI) en présence des parents.
- L'enseignant exige de l'élève l'application des mesures prévues aux règles de conduite.
- L'enseignant consigne son intervention dans le registre prévu à cet effet.
- Le directeur verra à appliquer les moyens ou les mesures que l'équipe du plan d'intervention (PI) jugera nécessaires pour que l'élève rétablisse la situation.

Règles de conduite

1- ASSIDUITÉ ET ENGAGEMENT SCOLAIRE

ATTENTES EXPRIMÉES

L'élève doit se présenter à ses cours, évaluations et activités. Il devra respecter les consignes données par les membres du personnel.

	RÈGLES	MESURES POSSIBLES
1.1	L'élève ne doit s'absenter que pour des motifs sérieux. Les parents doivent en informer l'école. C'est la responsabilité de l'élève de contacter son enseignant pour récupérer le travail manqué.	1 – 3 – 8
1.2	L'élève doit être à l'heure à ses cours avec son matériel scolaire.	1 – 3 – 6
1.3	L'élève doit exécuter tous les travaux et devoirs exigés par ses enseignants avec honnêteté et intégrité.	1-2-5-6
1.4	L'élève doit respecter les règlements des locaux spécialisés de l'école.	2-3-4-5
1.5	L'élève doit présenter un billet de rendez-vous pour s'absenter de la classe et obtenir l'autorisation de son enseignant.	1 – 4

2- RESPECT DE SOI ET DES AUTRES

ATTENTES EXPRIMÉES L'élève présente un comportement respectueux de lui-même, des autres et du matériel. **MESURES** RÈGLES **POSSIBLES** 2 - 4 - 5 - 62.1 L'élève doit se respecter et respecter les autres dans ses gestes et ses paroles. 9 - 102 - 4 - 5 - 62.2 L'élève doit respecter la réputation et l'intégrité des autres sur les différents médias et les réseaux sociaux. 9 - 102-4-5-6 2.3 L'élève doit respecter le matériel de l'école et celui des autres. 7 - 92.4 L'élève doit exprimer son amour avec pudeur et discrétion, en évitant de rendre les 4 - 5 - 9autres mal à l'aise. 2.5 L'élève doit être vêtu de façon décente, respectueuse et en conformité avec le code 4 - 6 - 9vestimentaire de l'école. 2.6 L'élève ne doit pas fumer ou vapoter à l'intérieur de l'école. 4 - 5 - 6

3- CLIMAT D'ÉCOLE ET DE CLASSE

ATTENTES EXPRIMÉES

L'élève doit avoir un comportement à l'école et en classe qui permet les apprentissages et favorise la réussite.

	RÈGLES	MESURES POSSIBLES
3.1	L'élève doit se présenter à l'école avec toutes ses facultés et être disposé à l'apprentissage.	4 – 5 – 9 – 10
3.2	L'élève doit adopter une attitude positive en classe et collaborer aux activités proposées.	2-3-4 5-6-9
3.3	L'utilisation des téléphones cellulaires et des autres appareils de communication est strictement interdite en classe et à la bibliothèque sauf en cas d'un projet pédagogique autorisé.	4-5-6-9
3.4	Il est interdit de photographier, de filmer ou d'enregistrer à l'intérieur de l'école sauf en cas d'un projet pédagogique autorisé.	4 – 5 – 6
3.5	Les lecteurs numériques ne sont pas autorisés en classe et dans les locaux spécialisés sauf pour les cas autorisés.	4-5-6

MESURES APPLIQUÉES

- 1. Reprise des travaux.
- 2. Travaux supplémentaires (réflexion, devoir, etc.).
- 3. Retenue/5e période.
- 4. Perte de droit ou privilège mineur (confiscation, retrait au Centre-ressources, communication avec les parents, etc.).
- 5. Perte de droit ou privilège majeur (confiscation, suspensions à l'interne ou à l'externe, communication avec les parents, etc.).
- 6. Étape.
- 7. Travaux communautaires ou paiement de la réparation.
- 8. Retenue du mercredi.
- 9. Communication aux parents (appels, signature, courriel, etc.).
- 10. Protocole (toxicomanie ou violence).

IMPORTANT

Tout élève qui contrevient aux lois civiles et criminelles est automatiquement référé aux autorités policières. L'établissement se réserve le droit de procéder à la fouille d'un casier d'élève, d'un véhicule situé sur ses terrains ainsi que la fouille d'un élève ou de ses objets personnels dans le cas où il y a des motifs de croire que cet élève déroge aux règles de conduite et mesures de sécurité ou qu'il contrevient à une loi, un règlement ou une procédure.





Les contrevenants s'exposent aux amendes prévues à la Loi concernant la lutte contre le tabagisme.



Les boissons énergisantes sont <u>interdites</u> à l'école.

Les contrevenants devront se départir de leur boisson <u>immédiatement.</u>

Règles à respecter

CODE VESTIMENTAIRE

Le code vestimentaire de la Polyvalente des Quatre-Vents offre la possibilité aux élèves de s'habiller de manière à exprimer leurs goûts particuliers en matière de mode.

Cependant, afin d'assurer la décence et la dignité requises dans un établissement d'éducation, il pose des limites claires que chacun doit respecter.

À PQV, JE SUIS HABILLÉ DE FAÇON APPROPRIÉE.

POURQUOI ???

- ✓ Parce qu'il y a des tenues adéquates pour le milieu scolaire.
- ✓ Pour me sentir bien, pour respecter mon intimité et celle des autres.
 - ✓ Parce que ton droit s'arrête lorsque celui de l'autre est compromis.

- L'élève doit se présenter à l'école dans une tenue vestimentaire décente et respectueuse, c'est-à-dire ne faisant pas référence au sexisme, au racisme, à l'homophobie, à la transphobie, à la nudité, à la vulgarité, à la violence, à l'alcool, à la drogue, etc.
- Toute partie intime ne doit pas être visible (fesses, seins, mamelons, parties génitales).
- Tous les hauts et robes doivent être soutenus par des bretelles et/ou manches.
- Aucun sous-vêtement ne doit être visible incluant les tops de sports (les bretelles de soutiengorge sont tolérées).
- Afin de s'assurer que l'habillement demeure décent dans un contexte scolaire et de faciliter l'intervention des adultes de l'école, nous demandons à ce que le nombril soit couvert soit par le bas ou le haut des vêtements.
- L'élève doit porter des chaussures de tous genres.
- Les couvre-chefs seront permis avant les cours, aux récréations, le midi et à la 5e période dans les vestiaires, le hall, le salon étudiant, la cafétéria (casquette, capuchon, tuque, chapeau, etc.).

Lorsque le code vestimentaire n'est pas respecté, un adulte pourra vous demander en individuel d'aller chercher un vêtement conforme au code vestimentaire.

Si vous n'êtes pas en mesure d'y répondre immédiatement, un vêtement de l'école vous sera fourni.

Au besoin, des mesures au code de vie de l'école s'appliqueront.

Intimidation et violence

ANNEXE AUX RÈGLES DE CONDUITE ET MESURES DE SÉCURITÉ

DÉFINITION DE L'INTIMIDATION

<< Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser;>> Art. 13.1.1, LIP.

Les critères qui permettent de déterminer s'il est question ou non d'intimidation :

- Un acte de violence ou d'intimidation, avec l'intention de faire du tort.
- L'inégalité des pouvoirs entre celui qui intimide et celui qui est intimidé.
- Des sentiments de détresse, dont le sentiment d'impuissance, de la part de l'élève qui subit de l'intimidation.
- La répétition et la persistance de paroles ou gestes agressants.

DÉFINITION DE LA CYBERINTIMIDATION

La cyberintimidation réfère à de l'intimidation qui implique l'utilisation des technologies de l'information et de la communication tels le courriel, la messagerie instantanée, la messagerie texte, le téléphone cellulaire, les images ou photos numériques acheminées de diverses façons, les pages ou sites Web publics ou privés, blogues, sites de discussions et les différents médias sociaux, etc. La cyberintimidation peut prendre plusieurs formes (menaces, insultes, rumeurs, usurpation d'identité, harcèlement, discrimination, dénigrement, diffamation, vidéolynchage, messages ou photos préjudiciables...).

DÉFINITION DE LA VIOLENCE

<< Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens >>. Art. 13.3, LIP.

Selon la loi 56 qui vise à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école :

1. L'élève doit adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel du Centre de services scolaire, envers toute personne qui œuvre auprès d'eux ainsi qu'envers les pairs.

COMPORTEMENTS ATTENDUS	MOTIFS
J'adopte un comportement empreint de civisme et je respecte toutes les personnes qui m'entourent.	 Ainsi, j'apprends à : vivre en société et à devenir un citoyen responsable; communiquer avec ouverture en acceptant les différences; développer mes habiletés sociales. Ainsi, je contribue à : créer un climat agréable et harmonieux; ce que tous se sentent bien, en confiance et en sécurité; favoriser les relations positives avec l'entourage.

2. L'élève est tenu de participer aux activités de l'école qu'il fréquente concernant le civisme, la prévention et la lutte contre l'intimidation et la violence.

COMPORTEMENTS ATTENDUS	MOTIFS
Je participe aux activités que l'école offre concernant le civisme, la prévention et la lutte contre l'intimidation et la violence.	 Ainsi, j'apprends à : vivre en société et à devenir un citoyen responsable; reconnaître ce qu'est l'intimidation et la violence; savoir comment réagir devant une situation d'intimidation ou de violence; connaître les effets néfastes que l'intimidation et la violence peuvent avoir sur moi et les autres. Ainsi, je contribue à : créer un climat agréable et harmonieux; ce que tous se sentent bien, en confiance et en sécurité; favoriser les relations positives avec l'entourage.

3. Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève.

COMPORTEMENTS ATTENDUS	MOTIFS
J'agis de manière à ne pas adopter, encourager ou accepter des comportements d'intimidation ou de violence autour de moi.	Ainsi, j'apprends à : ■ me protéger; ■ protéger les autres; ■ vivre en société; ■ respecter les différences.
	 Ainsi, je contribue à : créer un milieu de vie sécuritaire; avoir un milieu propice aux apprentissages; favoriser les relations positives avec mon entourage.
Je respecte les règles de conduite et les mesures de sécurité de mon école.	 Ainsi, j'apprends à : suivre les règles de sécurité; me protéger; protéger les autres; me responsabiliser. Ainsi, je contribue à : prévenir les situations dangereuses; prévenir les situations conflictuelles.

4. Les gestes et échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire des médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire.

COMPORTEMENTS ATTENDUS	MOTIFS
J'utilise le transport scolaire en respectant les règles de sécurité et en adoptant un comportement respectueux.	 Ainsi, j'apprends à : suivre les règles de sécurité; me protéger; protéger les autres; respecter les différences.
	Ainsi, je contribue à : ■ prévenir les situations dangereuses; ■ vivre le trajet scolaire de manière agréable.
J'utilise le cyberespace (médias sociaux, message texte, blogue, etc.) en étant respectueux dans mes commentaires et dans ce que je diffuse.	 Ainsi, j'apprends à : utiliser les médias sociaux de façon adéquate; me protéger; protéger les autres; être conscient que lorsque j'utilise les médias sociaux, je renonce à ma vie privée, c'est-à-dire ce que je dis ou diffuse ne peut plus être supprimé comme je le veux.
	Ainsi, je contribue à : ■ faire en sorte que le cyberespace peut être très utile et agréable à utiliser.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Après analyse de la situation, voici les sanctions auxquelles un élève pourrait être exposé s'il commet des actes d'intimidation ou de violence :

- Arrêt d'agir;
- Retrait:
- Retenue:
- Excuses verbales:
- Suspension interne ou externe;
- Expulsion du transport scolaire;
- Obligation de retirer des commentaires ou photos du cyberespace;
- Réflexion:
- Changement d'école;
- Ultimement, un élève pourrait être expulsé du Centre de services scolaire conformément à l'article 96.27 de la L.I.P.;
- Plainte policière.

La direction peut, après analyse de la situation et en tenant compte du jeune et de la gravité des gestes, imposer d'autres sanctions disciplinaires si elle juge que celles-ci sont requises pour mettre fin aux actes d'intimidation ou de violence.

MESURES D'AIDE ET D'ENCADREMENT

- Appel aux parents;
- Rencontre :
 - ∞ Élève/Enseignants:
 - ∞ Élève/Tuteur;
 - ∞ Élève/Enseignant-ressource:
 - ∞ Élève/Direction:
 - ∞ Élève/Direction/Parent:
 - ∞ Élève/Service professionnel;
 - ∞ Élève/Technicienne en éducation spécialisée.
- Recherche sur le sujet:
- Démarche de réflexion:
- Rencontre de médiation:
- Contrat d'engagement;
- Feuille de route;
- Plan d'intervention;
- Référence à des services externes (CSSS, Centres jeunesse, organismes communautaires, etc.) pour venir en aide à l'élève et sa famille.





PROTOCOLE D'INTERVENTION EN MATIÈRE DE TOXICOMANIE ET CONSOMMATION D'ALCOOL

CONSOMMATION ou POSSESSION

Lorsqu'un élève est en possession et/ou est intoxiqué par un produit psychotrope quand il est sous la responsabilité de l'école.

Les interventions sont les mêmes lors de la possession de matériel pour la consommation.

INTERVENTIONS

- 1. L'intervenant réfère l'élève à son directeur.
- 2. Le directeur recueille l'information et en prend note au dossier.
- 3. L'élève communique avec ses parents pour les informer de la situation.
- 4. L'élève est suspendu :
 - A) <u>3 jours à l'externe</u> (une recherche sur les méfaits de la consommation de psychotropes doit être présentée au directeur de cycle).
 - B) <u>2 jours à l'interne</u> (dès son retour à l'école, il devra se mettre à jour dans ses travaux scolaires). Durant ce retrait, les récréations seront prises à l'écart des autres élèves.
- 5. À son retour à l'école, une rencontre est tenue avec le jeune, les parents, l'éducatrice du Centreressources et le directeur.
- 6. L'élève a l'obligation de rencontrer l'éducatrice du Centre-ressources dans les 5 jours suivant son retour à l'école (minimum 2 rencontres).
- 7. Tous les faits concernant la consommation, la possession de drogues ou psychotropes, la possession de matériel ou le trafic de drogues ou psychotropes seront signalés à la police.
- * NOTE

En cas de récidive, l'élève est suspendu 5 jours à l'externe ainsi que 2 jours à l'interne. Un contrat d'engagement devra être signé par le jeune et ses parents. De plus, celui-ci devra s'engager dans une démarche d'aide plus approfondie avec l'éducatrice du Centre-ressources et/ou être référé au CSSS à l'externe.

UN ÉLÈVE FAIT LE TRAFIC À L'ÉCOLE

L'école possède des preuves qu'un élève participe à des activités de trafic de drogues ou psychotropes.

* NOTE Le trafic est considéré comme un délit au code criminel.

INTERVENTIONS

- 1. Le directeur recueille l'information, avise les parents et les policiers pour enquête, et en prend note au dossier.
- 2. L'élève est suspendu de l'école pour une période indéterminée.
- 3. Selon le résultat de l'enquête policière, une demande de renvoi peut être acheminée au Centre de services scolaire ou l'élève peut réintégrer sous des conditions particulières.
- 4. L'élève qui réintègre l'école est suspendu à l'interne pendant 3 jours pour se mettre à jour dans ses travaux scolaires
- 5. Une rencontre a lieu avec le directeur, le jeune, les parents et l'éducatrice du Centre-ressources pour rendre compte des faits et pour offrir des services selon les besoins.

IMPORTANT

- 1. Si après avoir franchi toutes les étapes du protocole (démarche d'aide, suspension, contrat d'engagement, référence aux autorités policières ou autres), un élève est encore pris en état de consommation, en possession ou participe à un trafic de produits psychotropes, celui-ci peut être référé par la direction à un autre établissement ou une demande de renvoi définitif peut être acheminée au Centre de services scolaire.
- 2. L'élève qui est suspendu à l'externe ne peut se présenter à l'école ou sur le terrain de celle-ci pour toute la durée de sa suspension. En cas de manquement, l'exclusion sera prolongée. De plus, en vertu de la réglementation municipale, l'élève qui se présentera à l'école durant sa suspension pourrait recevoir une amende.
- 3. Tous les faits les concernant seront signalés à la police. Le trafic, la consommation ou la possession étant considérés comme des délits au code criminel.